

CONVENTIONS COLLECTIVES DU BTP DE MARTINIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
SUR LES SALAIRES

Entre les organisations syndicales des salariés du BTP de Martinique : CFTC, CGT-FO, CGTM-BTP, CSTM, FTC/CGTM-FSM, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM, d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique sur le territoire de Martinique aux entreprises et établissements visés par les conventions collectives des ouvriers et des ETAM du Bâtiment, Travaux Publics et Activités Annexes de Martinique.

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques visées à l'article L2232-10-1 du Code du travail et concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 – Salaires

Les salaires des grilles du protocole d'accord du 17 janvier 2020 modifié par l'accord du 23 avril 2020 sont revalorisés de 2 % à compter du 1er novembre 2021

Article 3 – Un supplément revalorisation de 1,5% est appliqué aux catégories OM, OS2 ainsi qu'à l'ETAM (A) sur la base du protocole du 23 avril 2020.

En conséquence, les nouvelles grilles applicables sont les suivantes :

Salaires des ouvriers (en €) :

	Au 01/11/2021		Au 01/11/2021
OM	10,53	OQ3	13,37
OS2	10,68	OHQ	14,44
OS3	10,87	MOP	14,79
OQ1	11,52	CE1	15,17
OQ2	12,30	CE2	16,23

Salaires des ETAM (en €):

	Au 01/11/2021		Au 01/11/2021
Catégorie A	1 597,32	Catégorie E	2 039,52
Catégorie B	1 627,28	Catégorie F	2 321,58
Catégorie C	1 703,22	Catégorie G	2 576,53
Catégorie D	1 844,24	Catégorie H	2 842,31

Article 4 – Tout accord plus avantageux demeure acquis

Article 5 – Les parties conviennent de reprendre les discussions sur les salaires au mois de février 2022. Les rencontres se tiendront à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 6 – L'extension de cet accord sera demandée au Ministre du Travail.

CFTC Danielle ERTUS H.P.	CGT-FO Hilou	CAPEB HARVIE F
CGTM-BTP J.M.	CSTM M. Bouyfi	CNATP G.T.
FTC/CGTM-FSM N. B.		SEBTPAM S. B.